

RAPPORT ANNUEL 2008

A photograph of a tunnel entrance. In the foreground, there is a large, vibrant pile of purple flowers. Behind the flowers, a red and white striped barrier is visible, partially obscuring the tunnel's opening. The tunnel's interior is dark, and the overall scene is captured in a slightly blurred, artistic style.

Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Rapport de gestion *Page 2*

Comptes annuels *Page 12*

Bilan
Compte de résultat
Tableau des flux de trésorerie
Annexe

Rapport général du commissaire aux comptes *Page 26*

Rapport spécial du commissaire aux comptes *Page 27*

**Rapport du président du conseil d'administration
sur le contrôle interne** *Page 29*

**Rapport du commissaire aux comptes
sur le rapport du président sur le contrôle interne** *Page 34*

Avis de convocation et projet de résolutions *Page 35*

1. *Mot du Président.*

Le 20 septembre, les hommes et les femmes du tunnel Prado Carénage avaient décidé de fêter tous ensemble le 15^{ème} anniversaire de la mise en service. Quelques uns n'étaient pas présents, nécessités de service obligent, mais beaucoup d'entre nous avaient vécu la belle aventure du tunnel depuis le 18 septembre 1993. Ce fut l'occasion pour le Président de délivrer quatre médailles du travail et aussi d'accueillir Jacques Féron le nouveau Directeur Général de la société nommé le 1er septembre.

Mais cette quinzième année est aussi celle de la rupture de la croissance jusque là ininterrompue du trafic. Si l'on trouve des explications très locales comme certains mouvements sociaux et les travaux de construction du tunnel de la joliette, il est clair que la hausse du prix des carburants en milieu d'année et bien sûr la baisse de l'activité économique ont eu des conséquences négatives sur les déplacements. Nous pensons comme beaucoup d'autres que cette tendance se poursuivra en 2009.

Nous croyons toutefois avoir de bonnes raisons d'espérer. La concession du tunnel Prado Sud a été attribuée par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole à une société dont les actionnaires sont les groupes Vinci et Eiffage. C'est dire la proximité qui existe avec notre société d'autant que le choix de MPM a été influencé par la qualité du travail réalisé par SMTPC et sa capacité à faire marcher une concession routière. Notre société assurera l'exploitation de ce nouvel ouvrage et une meilleure desserte des quartiers sud de la ville entrainera un accroissement de la fréquentation de notre tunnel.

D'autres projets nous intéressent car ils induiront de l'activité et donc du trafic ; au nord l'opération Euroméditerranée se poursuit malgré la crise et au sud un centre commercial et de loisirs est en cours de construction et de nombreux programmes de logements sont sur le point d'être livrés.

Enfin Marseille a été désigné capitale européenne de la culture pour 2013. L'ensemble des acteurs politiques et économiques sont largement motivés pour en faire un succès avec des retombées bénéfiques sur l'activité.

2013 sera aussi l'année de la mise en service du Tunnel Prado Sud. Marseille disposera alors d'une traversée souterraine de six kilomètres et nous sommes persuadés que le Tunnel Prado Carénage en sera la pièce maîtresse.

G. SABY

2 ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(au 31/12/08)

- Gilbert SABY, Président
- BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE, Administrateur
Représentée par M. Eric COTTE
- CREDIT DU NORD, Administrateur
représenté par M. Yvon LEA
- EIFFAGE, Travaux Public, Administrateur,
représenté par Max ROCHE
- EIFFAGE, Administrateur
représenté par M. Jérôme FLEURY.
- EIFFAGE TP, Administrateur
Représenté par M. Philippe DELMOTTE
- NATIXIS, Administrateur
- SEMANA, Administrateur
Représenté par M. Nicolas NOTEBAERT

• SOCIETE NOUVELLE DE L'EST DE LYON, Administrateur
représenté par M. Pierre DELSENY

• VINCI CONCESSIONS, Administrateur
représenté par M. Antoine BRESOLIN

• VINCI SA, Administrateur
Représenté par M. Fadi SELWAN

• LES REPRESENTANTS DU COMITE D'ENTREPRISE
Gérard BISSON, collègue maîtrise cadres
Eric CILANO, collègue employés ouvriers

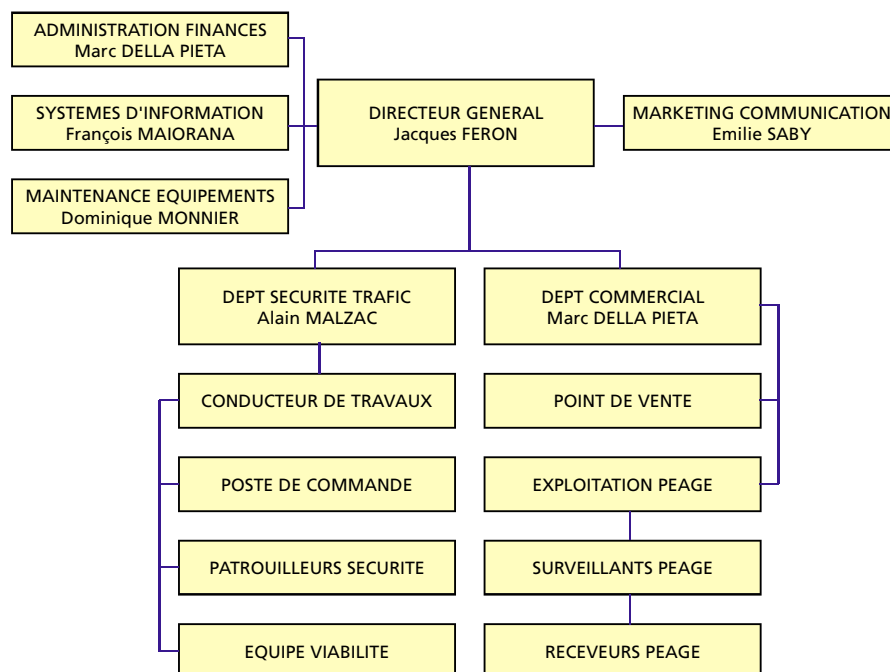
PRESIDENT D'HONNEUR : M. Claude ABRAHAM

2.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- TITULAIRE : KPMG
représenté par M. Georges MAREGIANO

- SUPPLEANT : M. André GUY

2.3 LA DIRECTION



3 L'EXPLOITATION

Le cahier des charges de la concession fait obligation de maintenir l'ouvrage ouvert 24H sur 24 et dans les meilleures conditions d'usage et de sécurité même si le trafic est faible à certaines heures de la nuit.

C'est pourquoi la Société a mis en place des moyens permettant de faire face à ce type de situation et c'est au minimum cinq agents qui sont présents à tout moment sur les sites d'exploitation.

3.1 ENTRETIEN - MAINTENANCE

Les tâches d'entretien courant sont assurées par une équipe de six ouvriers. Ces agents peuvent intervenir en renfort de l'équipe sécurité sur tout événement le nécessitant.

Tous les travaux d'entretien en tunnel s'effectuent de nuit et par demi-chaussée de façon à ne pas interrompre la circulation.

Le nettoyage du tunnel se fait à l'aide d'un engin spécialement adapté à ces travaux et qui respecte les contraintes de gabarit et de limitation du poids total en charge spécifiques au tunnel. Le nettoyage est effectué au minimum une fois par mois.

A la suite du programme de rénovation des parois du tunnel achevé en 2006, de nouvelles décorations ont été mises en place pour agrémente le parcours. Les objectifs recherchés par cet aménagement ont été atteints et le revêtement des parois présente maintenant un aspect agréable pour les automobilistes et facile à nettoyer.

De très nombreux équipements sont indispensables à l'exploitation des tunnels : ventilation, éclairage, communications, alimentation en énergie... Leur bon fonctionnement 24 heures sur 24 conditionne la sécurité. De même, le péage où 75% des transactions s'effectuent sous forme informatique doit fonctionner en permanence. L'équipe chargée de la maintenance de ces équipements est constituée de deux électroniciens, trois électrotechniciens et un agent de maintenance. Un système d'astreinte permet des interventions à tout moment.

3.2 SÉCURITÉ TRAFIC

L'exercice annuel d'incendie s'est déroulé le 5 mars 2008. Le scénario mis au point par le bataillon des Marins Pompiers de Marseille a permis de tester le système de désenfumage dans la zone du passage du Prado où les conduits de ventilation sont remplacés par des gaines souples.

Au cours de l'année, 2068 événements ont donné lieu à intervention de nos agents de sécurité. Ce nombre particulièrement élevé est en relation avec notre réseau de surveillance qui couvre la totalité de l'infrastructure et en particulier le système de détection automatique d'incidents (DAI) qui permet de détecter de façon quasi instantanée la moindre anomalie. L'intervention est déclenchée immédiatement ce qui est très apprécié de nos clients.

Le nombre d'accidents - 40 - est en diminution (47 en 2007). Il s'agit en fait d'accrochages bénins entre véhicules et 10 blessés légers sont à déplorer. Le dispositif d'absorption de chocs situé à l'extrémité côté Carénage se révèle toujours très efficace.

Il est à noter que malgré les dispositifs de signalisation routière où l'on rappelle systématiquement la hauteur maximale des véhicules admis sous le tunnel, et malgré la présence de portiques de limitation, 645 alertes ont été notées pour des véhicules hors gabarits.

3.3 PEAGE

L'année 2008 a été marquée par l'accroissement du nombre de passages payés par le télépéage qui assure maintenant plus de 40% des transactions en jour de semaine. Les badges de télépéage des sociétés d'autoroutes : « Liber't » sont acceptés sur les voies de péage à Marseille ce qui représente 25% du total des transactions en jour de semaine.

La société a conclu un accord avec le groupe pétrolier TOTAL pour accepter sa carte « GR » comme moyen de paiement à partir du 15 juillet 2004. C'est maintenant plus de 7% des transactions qui sont acquittées par ce moyen simple et peu coûteux en exploitation.

En conséquence, les paiements en espèces tombent à 18% en jour de semaine.

Les jetons, expérimentés en fin d'année 94, gardent une clientèle spécifique qui considère que c'est un mode de paiement simple, économique et anonyme et qui facilite grandement le passage dans les voies puisqu'accepté par les bornes d'encaissement automatique.

3.4 ADMINISTRATION ET FINANCES

Sous l'autorité d'un cadre, le département administratif et financier comprend trois agents.

Ce département a en charge la totalité des tâches administratives et financières et dispose de logiciels de traitement de la comptabilité et des salaires. Seule l'édition des factures clients est assurée par un organisme extérieur.

3.5 INFORMATIQUE

La totalité de l'exploitation du système d'information est traitée en interne.

Le service informatique est en outre chargé de la maintenance de l'informatique industrielle très présente dans la gestion des équipements.

4 LE MARKETING

Dès l'ouverture du tunnel, il y a 15 ans, la SMTPC a mis en place une stratégie de marketing et de communication offensive qui s'est poursuivie en 2008 avec les mêmes objectifs : fidéliser la clientèle, promouvoir l'image souriante d'un tunnel au service de ses clients, conforter l'acceptation du premier ouvrage urbain à péage en France, développer les moyens de paiement automatisés et tout particulièrement le télépéage.

4.1 ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES

Réunions financières

Depuis l'introduction en bourse de ses actions sur le second marché d'Euronext Paris, la SMTPC organise des réunions financières destinées aux analystes financiers et à la presse financière.

La publication des résultats de l'année 2007 a été suivie par des réunions avec la presse financière et des analystes financiers : à Paris, dans les locaux de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) et à Marseille, au Palais de la Bourse.

Des articles sur le tunnel ont été diffusés à la suite de ces réunions par la presse locale et financière.

L'assemblée Générale de la SMTPC s'est tenue le 29 avril à Marseille. Suite à l'A.G., ses membres ont pu découvrir le tracé du futur Tunnel Prado Sud.

Hausse de tarif le 1^{er} juillet 2008

Différentes actions de communication ont été mises en place pour préparer et accompagner cette hausse.

Un communiqué publié dans les deux quotidiens régionaux La Provence et La Marseillaise, annonçait cette hausse et des publicités incitant les automobilistes à utiliser le Tunnel Pass ont également été insérées dans ces deux quotidiens et dans le gratuit Marseilleplus (qui est distribué le matin au péage du tunnel).

Les abonnés (possesseurs du télépéage Tunnel Pass ou Tunnel Pass Affaires) ont reçu un mailing d'information et le nouveau tarif.

Globalement, cette hausse de tarif ne semble pas avoir eu de conséquences sur le comportement de la clientèle du tunnel.

Campagne d'affichage 4m X 3m

Une importante campagne d'affichage a été mise en place au mois de septembre pour accompagner la rentrée et redonner de bonnes habitudes aux automobilistes.

Une nouvelle création a été retenue. La petite voiture jaune et souriante, symbole du tunnel depuis son ouverture s'accompagne d'une fleur (accentuant le côté écologique du tunnel). Elle se tient à côté d'un panneau de signalisation routière « circulation à sens unique ». L'accroche devient « Le bon sens ! ». La signature est inchangée « Tunnel Prado Carénage, le raccourci ».

Les 200 panneaux d'affichage étaient positionnés sur les principaux axes de Marseille et les agglomérations voisines (La Ciotat, Aubagne ...).

Ces campagnes sont financées par notre partenariat avec la société d'affichage CBS Outdoor.

Publicité radio, presse

Les radios partenaires du tunnel, Virgin Radio et RFM ont diffusé au total 400 messages (30 secondes) aux meilleures heures d'écoute des automobilistes (le matin, à midi et en fin de journée).

Des insertions publicitaires incitant à la souscription d'abonnements Tunnel

Pass sont parues régulièrement dans des journaux et revues tels que La Provence, La Marseillaise, Marseille plus, But Marseille (journal bihebdomadaire sur le football), guide Marseille Métropole, Missions et fonctions...

Reportages sur les télévisions locales

Diffusés occasionnellement, ces reportages, à l'initiative des médias reprennent « à chaud » différents sujets et mentionnent le tunnel.

La chaîne LCM a diffusé régulièrement 2 reportages sur le Tunnel Prado Carénage : un reportage à caractère économique de 15 minutes valorisant la SMTPC, entreprise marseillaise cotée en Bourse et un reportage de 10 minutes sur la sécurité dans le tunnel. Le tunnel était également sponsor du journal d'actualité C L'Info tous les soirs du mois d'octobre et novembre avec pour slogan : « Le Tunnel Prado Carénage, le raccourci vous présente C L'Info »

Distribution de Marseilleplus (quotidien gratuit) et plan immobilier :

Marseilleplus, journal gratuit, édité par la Provence a été distribué sur les 2 péages du tunnel, les jours de semaine, le matin de 7h30 à 9h. Les clients sont très satisfaits de cette opération.

Tous les 2 mois, le « plan immobilier » (plan de la ville répertoriant tous les programmes immobiliers) a été distribué sur les voies de péage et dans des endroits stratégiques de la ville. Dans le cadre du partenariat, la couverture du plan immobilier indiquait : « Ce plan immobilier vous est offert par le Tunnel Prado Carénage ».

Le Tunnel Prado Sud

Le 14 mars 2008, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a attribué le contrat de concession du tunnel Prado Sud, ouvrage de liaison à péage entre le tunnel Prado Carénage et le rond point du Prado. SMTPC assurera l'exploitation de cet ouvrage dans le cadre d'un contrat de prestations de service.

Pendant la phase de construction SMTPC apportera des services d'assistance à la nouvelle société concessionnaire.

A plus long terme, la mise en service du tunnel Prado Sud en 2013 devrait induire un trafic supplémentaire dans le tunnel Prado Carénage.

4.2 ACTIONS DE PARTENARIAT

Comme les années précédentes, des opérations de partenariat ont été régulièrement mises en place plusieurs fois par mois avec différents opérateurs sportifs, commerciaux ou culturels qui sont de plus en plus nombreux à vouloir associer leur image à celle du tunnel. Ces actions permettent au tunnel d'être présent sur des événements qui sont toujours médiatisés et qui attirent des publics variés ; elles contribuent à donner au tunnel une image dynamique et sympathique.

Partenariats sécurité routière

Distribution d'alcootests au péage du tunnel

A l'occasion des journées « nuit zéro accident » de lutte contre l'alcool et les drogues au volant, en partenariat avec l'Automobile Club de Provence, 7000 alcootests ont été distribués au péage du tunnel. Les médias régionaux (TV et Presse) ont diffusé des images à l'occasion de ces 3 opérations initiées par le Préfet de Police des Bouches du Rhône.

La SMTPC a également participé à la journée de la courtoisie au volant en distribuant au péage une charte de bonne conduite et de nombreux petits cadeaux.

■ RAPPORT DE GESTION

Exemples de partenariats sportifs

Très nombreux, ils ne peuvent être tous cités.

Parmi les principaux, on retiendra : le tournoi de tennis ATP OPEN 13 (60 000 spectateurs sur une semaine), le Mondial La Marseillaise de Pétanque (13 000 compétiteurs), le mondial de moto trial (diffusé en direct sur Eurosport monde), une compétition de gymnastique féminine (Massilia Gym cup), des courses cyclistes (Grand Prix de Marseille et les Bosses du 13)...

L'été, la SMTPC était présente sur les plages avec les tournois de beach volley et beach soccer (coupe du monde)...

A l'occasion de ces partenariats, le tunnel est présent sur le terrain, dans les publicités presse et radio annonçant ces événements.

Exemples de partenariats artistiques et culturels

Le tunnel est partenaire de nombreux événements artistiques et culturels dont le Festival de Marseille (danse et théâtre), la Fiesta des Suds (chants et danses méditerranéennes), Festifemmes (festival de l'humour au féminin) qui se déroulent sur plusieurs semaines et attirent un public nombreux et varié.

Le tunnel est visuellement présent dans les salles de spectacles du Dôme (8500 places) et du Palais des sports (4200 places).

La SMTPC a également renouvelé son partenariat avec l'Opéra de Marseille et le théâtre National de La Criée qui affichent le tunnel sur leur site et distribuent des retours gratuits dans le tunnel sur différents spectacles.

Exemples d'actions de mécénat, de solidarité

La SMTPC a participé à l'opération de mécénat en faveur de la restauration intérieure de la basilique Notre Dame de la Garde, en affichant dans le tunnel un appel à souscription. Le nom de la SMTPC est désormais gravé dans le marbre de la plaque commémorative de remerciements à l'entrée de la basilique.

La SMTPC a également fait des dons à des associations telles qu'ADEL (Association d'entraide contre la leucémie), les Restos du Cœur, l'Association Logistique Médicale Humanitaire...

4.3 ACTIONS COMMERCIALES

Campagne de promotion du nouveau produit : Le Tunnel Pass +

Le 15 juillet 2008, en partenariat avec ASF, la SMTPC a mis à disposition un nouvel abonnement : Le Tunnel Pass +.

Le Tunnel Pass + permet d'économiser 30 à 60 cts sur chaque passage dans le Tunnel Prado Carénage, passer sur les voies réservées aux télépéages de toutes les autoroutes de France et payer le stationnement dans certains parking Vincipark. Pour faire connaître cette offre, 20000 tracts ont été distribués sur les voies de péage, des affiches format A3 ont été placées sur chaque voie de péage, un panneau permanent dans le tunnel a été mis à place et une campagne de publicité a été insérée pendant 10 jours dans le quotidien Marseillematin.

Une offre promotionnelle a accompagné ce lancement de produit, un kit de sécurité (gilet + triangle) était offert à tout nouvel abonné Tunnel Pass +.

Des courriers et emails auprès de tous les clients Tunnel Pass ont également été envoyés afin d'influencer les abonnés à migrer vers un compte Tunnel Pass +.

Ce courrier informait des nouveaux avantages de l'abonnement Tunnel Pass + et incitait le client à changer d'abonnement en mettant en avant le remboursement de la caution initiale (45€).

Les résultats sont satisfaisants puisque sur une période de 6 mois (juillet-décembre) 1322 abonnements Tunnel Pass + ont été souscrits (dont 769 transferts d'abonnements).

Nouveauté 2008 : récompenser nos plus fidèles abonnés

Grace aux nombreux partenariats, le service Marketing a mis en place des opérations pour récompenser la fidélité des abonnés Tunnel Pass.

Des invitations à des concerts de Jazz (Festival de Jazz des 5 continents), à des expositions (Van Gogh / Monticelli), à des spectacles (Patrick Timsit)... ont été offertes aux abonnés Tunnel Pass ayant emprunté le plus souvent le tunnel sur une période définie. La bonne nouvelle, annoncée aux clients par téléphone, était très bien accueillie.

Foire de Marseille :

La SMTPC était présente comme chaque année à la Foire internationale de Marseille qui se tient fin septembre pendant 10 jours.

Le stand du tunnel mettait en avant d'une part une offre spécifique sur le Tunnel Pass + (possibilité de souscrire l'abonnement sur place avec une semaine de passages gratuits dans le tunnel) et d'autre part la découverte du futur Tunnel Prado Sud. Les jeux et animations organisés ont favorisé une bonne fréquentation du stand.

Autres salons :

La SMTPC était également présente au 1er salon du Top de la Bourse à Marseille le 14 octobre.

La SMTPC était partenaire du salon nautique à La Ciotat (banderoles sur le site, page de publicité dans le programme diffusé dans les offices de tourisme des Bouches du Rhône), du salon de la piscine et bien être et du salon du tourisme.

Opération été « Et si on passait par Marseille ! »

Cette opération qui a pour objectif principal d'inciter les touristes à passer par Marseille et le tunnel Prado Carénage a été mise en place pour la 13ème année consécutive pendant les mois de juillet et août. L'équipe marketing du tunnel s'est rendue sur les sites fréquentés par les touristes et a rencontré les prescripteurs du tunnel : offices de tourisme, loueurs de voiture, hôtels, campings ... laissant à leur disposition des plans de la ville de Marseille et du tunnel et des cartes promotionnelles avec une offre de réduction sur le péage.

5000 cartes promotionnelles ont été distribuées avec un taux de remontée de 17%. Ce score en constante augmentation s'explique par l'intérêt porté par les différents prescripteurs à cette opération dont ils ont pris l'habitude et qu'ils réclament.

Site internet : www.tunnelprado.com

Les différentes informations financières : rapport annuel, rapport d'activité, comptes intermédiaires ainsi que les communiqués financiers, chiffre d'affaires, résultats sont publiés sur le site du tunnel. L'internaute peut également y trouver toutes les informations utiles concernant la sécurité, les tarifs, les abonnements, la construction du tunnel Rège...

5 LES ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE

- En application du cahier des charges de la concession, le tarif de péage est passé de 2,5 € à 2,6 € le 1er juillet 2008.
- Le 15 juillet 2008, la société a lancé un nouveau produit commercial basé sur le télépéage. Le tunnel pass + permet l'accès aux voies de télépéage de toutes les autoroutes françaises, de payer le stationnement dans les parkings Vinci Park et de bénéficier des réductions attachées au tunnel pass dans le tunnel Prado Carénage. Ce produit est monté en partenariat avec les Autoroutes du Sud de la France.
- A l'occasion du départ à la retraite du Président Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé de modifier la gouvernance de la société conformément aux possibilités offertes par les statuts. Depuis le 1er septembre, M. Jacques FERON est nommé Directeur Général de SMTPC ; M. Gilbert SABY est nommé Président du Conseil d'Administration.
- Au cours de la séance de son conseil du 5 Février 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de réaliser le tunnel Prado Sud dans le prolongement du tunnel Prado Carénage sous forme d'une délégation de service public.
La société Prado Sud dont les actionnaires sont les groupes VINCI et EIFFAGE a été retenue comme concessionnaire. SMTPC a été choisie comme exploitant de ce futur ouvrage et le contrat a été signé en septembre 2008.
D'ores et déjà, SMTPC fournit un certain nombre de prestations à la nouvelle société et en particulier les fonctions de direction et d'administration. Le directeur technique de la société Prado Sud est un salarié de SMTPC. Sur l'exercice 2008, il a été facturé un montant de 326428 € au titre des services rendus à SPS.
- Au cours du dernier trimestre, la communauté urbaine a démarré la démolition de la passerelle située le long du port afin de construire le tunnel de la Joliette.
La circulation nord-sud a été déviée dans l'enceinte portuaire sur un itinéraire à 2 voies de circulation.
Si à court terme cette déviation a entraîné un report de trafic sur d'autres itinéraires et donc une diminution dans les tunnels du Vieux Port et Prado Carénage, il est certain qu'à l'issue des travaux prévus fin 2010, les conditions de circulation devraient être sensiblement améliorées.

6 RÉSULTATS

15 742 221 véhicules sont passés dans le tunnel Prado Carénage en 2008 soit une moyenne journalière de 43 011 passages, en diminution de 3,05 % par rapport à 2007.

Plusieurs raisons ont contribué à cette diminution. En début d'année, 90 000 passages ont été perdus suite à des manifestations sociales qui ont bloqué l'accès à la ville. La forte augmentation du prix du carburant a eu un impact négatif sur la circulation. Au mois d'octobre la déviation du trafic nord sud pour le chantier du tunnel de la Joliette a incité certains automobilistes à changer d'itinéraire. Enfin le ralentissement de l'activité économique a forcé des conséquences sur les déplacements.

Le chiffre d'affaires s'établit à 33,17 M€, en augmentation de 0,3% par rapport à l'exercice précédent. Ceci est dû à l'augmentation du tarif de péage au 1er juillet 2008 et à une forte progression des recettes annexes du fait des prestations fournies à Prado Sud.

Le résultat d'exploitation est en diminution de 5,5% à 17,90 M€. Cette baisse s'explique par la prise en compte en année pleine des amortissements de caducité des investissements réalisés en 2006 et 2007 pour la construction du tunnel Rège (mise en service le 4 juin 2007).

Suite à un arrêt favorable de la Cour d'Appel d'Aix en Provence relatif à un contentieux fournisseur en 2007, les parties adverses avaient déposé un pourvoi en cassation. Après désistement début 2008, la totalité des indemnités résiduelles correspondant aux intérêts et pénalités de retard soit 296 000 € ont été enregistrées en produit exceptionnel.

Par ailleurs la société a procédé à une révision de la provision de maintien en bon état du domaine concédé afin de rendre cette provision déductible fiscalement. Il s'ensuit une économie d'impôt de 385 000 €.

Dans ces conditions, le résultat net s'établit à 9,68 M€ en diminution de 3,5% par rapport à l'exercice 2007.

Le résultat par action est de 1,66 €.

Le Conseil soumettra à l'Assemblée Générale la proposition d'affectation de résultat ci-dessous :

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels font apparaître un bénéfice de l'exercice d'un montant de 9 680 360 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- à la réserve légale 93 599 euros portant ainsi la réserve à 10% du capital,
- à titre de distribution de dividendes pour un montant 8 172 500 euros correspondant à un dividende de 1,40 euros par action, ce dividende étant éligible à l'abattement de 40%
- en report à nouveau le solde, soit 1 414 261 euros.

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement des dividendes à compter du 20 mai 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'Assemblée Générale déclare qu'il a été distribué un dividende de 1,30 euros au titre de l'exercice 2007, 1,25 euros au titre de l'exercice 2006, 5,4 euros au titre de l'exercice 2005 et 5,2 euros au titre de l'exercice 2004 étant rappelé que le nominal de l'action a été divisé par 5 par décision de l'assemblée générale du 4 décembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même code.

Le tableau de résultat des cinq derniers exercices est reproduit ci-après.

■ RAPPORT DE GESTION

	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	16 016 770	17 498 079	17 804 375	17 804 375	17 804 375
Nombre des actions ordinaires existantes (valeur nominale 15,25 € et 3,05 € à compter de 2006)	1 050 280	1 147 415	(*) 5 837 500	5 837 500	5 837 500
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion de titres	117 220	20 085	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0		0	0	0
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	27 095 204	29 392 720	30 987 213	33 093 121	33 168 459
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16 643 291	19 550 089	20 995 634	23 343 775	22 406 823
Impôts sur les bénéfices	3 246 978	4 541 678	4 753 395	5 350 880	4 495 363
Participation des salariés due au titre de l'exercice	229 178	265 490	281 270	320 428	268 273
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 470 352	8 267 363	9 079 863	10 027 521	9 680 360
Résultat distribué	5 461 456	6 196 041	7 295 581	7 586 893	8 172 500
III. Résultat par actions					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	13	13	(*) 2,73	3,03	3,02
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6,2	7,2	(*) 1,56	1,72	1,66
Dividendes attribués à chaque action (*) (division par 5 du nominal de l'action)	5,2	5,4	(*) 1,25	1,30	1,40
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
- ingénieurs et cadres	7	7	7	7	6
- agents de maîtrise	25	25	25	27	29
- employés et techniciens	36	33	38	36	32
Effectif total	68	65	70	70	67
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 020 788	2 003 785	2 114 787	2 323 882	2 522 690
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	893 934	968 463	1 057 472	1 151 199	1 222 387

7 SITUATION D'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2008, les soldes en principal des emprunts conclus par SMTPC auprès d'un pool bancaire et de l'établissement financier BEI s'élèvent respectivement à 63.15 M€ et 7.66 M€, soit un total de 70,81 M€.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit au cours de l'exercice et le montant des remboursements en principal s'est élevé à 9.05 M€.

L'emprunt auprès du pool bancaire supporte un taux variable et l'emprunt BEI est rémunéré à taux fixe. Au 31 décembre 2008, SMTPC détient des swaps de taux lui permettant de limiter les risques liés à la variabilité des taux et de se conformer aux dispositions de la convention de crédit qui prévoit que 85% de l'en-cours de la dette contractée à taux variable fasse l'objet d'une couverture de taux.

L'emprunt BEI vient à échéance le 25 mai 2009.

8 VIE SOCIALE

SMTPC assume une mission de service permanent. C'est pourquoi plus de la moitié des employés effectuent leur travail par poste.

De façon habituelle la durée des postes est de 8H00 pour une durée hebdomadaire moyenne de 34H00.

Les travailleurs non postés ont une durée de travail hebdomadaire de 35H00.

Après corrections des indemnités de fin de carrière versées à 3 agents, la masse salariale a augmenté de 4,4% par rapport à 2007 du fait de la prise en compte en année pleine de l'embauche de 2 agents supplémentaires en 2007.

La société poursuit ses efforts en matière de formation du personnel et le budget formation a atteint un montant de 29600 € hors valorisation du temps passé.

La participation aux résultats sera versée au titre de l'exercice 2008 pour un montant de 268 273 €.

L'effectif moyen s'est élevé à :

- mandataires sociaux	2
- cadres	5
- agents de maîtrise	29
- employés ouvriers	32

ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'Article L 233-13 du Code de commerce modifiées par la Loi pour la confiance et la modernisation de l'économie n°2005-842 du 26 juillet 2005, nous vous indiquons les informations suivantes liées à l'actionnariat de la société :

Actionnaires détenant plus du quart du capital ou des droits de vote

	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Nombre d'actions	Parts en %	Parts en droit de vote en %	Nombre d'actions	Parts en %	Parts en droit de vote en %
EIFFAGE	1 921 510	32,9 %	32,9 %	1 671 510	28,6 %	28,6 %
VINCI CONCESSIONS	1 779 900	30,5 %	30,5 %	1 779 900	30,5 %	30,5 %
TOTAL	3 701 410	63,4 %	63,4 %	3 451 410	59,1 %	59,1 %

Au 31 décembre 2008, la participation des salariés au capital de la société est de 0,2%.

Dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, un fonds d'action SMTPC a été mis à la disposition du personnel de la société. La société a abondé de 500€ les versements effectués sur ce fonds. 40 agents ont participé à cette opération.

Dans le cadre du contrat de liquidité ouvert auprès de la société de bourse Gilbert Dupont, la société détenait 1849 de ses propres actions.

Il a été mis fin au contrat de liquidité le 31 décembre 2008.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

G. SABY Président Directeur Général	Année 2007		Année 2008	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSES	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSES
Rémunération fixe		124000		106500
Rémunération variable	22320	12000	16435	22320
Rémunération exceptionnelle			10000	30000
Indemnité fin de carrière				83070
Avantage en nature		3960		3960
Assurance vie (art 82)		14283		3720
Engagement de retraite		8657		6108
Total	22320	162900	26435	255678

Le mode de calcul de la rémunération variable est fixé par la commission des rémunérations en fonction des résultats obtenus par rapport aux prévisions budgétaires.

La rémunération exceptionnelle a été attribuée en contre partie des fonctions de chef de projet puis de Président de la société Prado Sud exercées par G. Saby.

L'avantage en nature consiste en un véhicule de fonction.

J. FERON Directeur Général	Année 2007		Année 2008	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSES	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSES
Rémunération fixe		0		26688
Rémunération variable				9587

Aucune autre forme de rémunération n'est utilisée pour les mandataires sociaux.

Il n'y a pas eu de versement de jetons de présence.

■ RAPPORT DE GESTION

Les mandats sociaux détenus par les Administrateurs en poste au 31/12/2008 sont indiqués ci-dessous :

- M. Yvon LEA représentant CREDIT DU NORD, Administrateur , PDG de la Sté d'Investissement Etoile Variable Spread Administrateur de SA NORBAIL SOFERGIE
- M. Jérôme FLEURY représentant EIFFAGE, Administrateur, Président de :
CENTOR 36 SAS
EIFFIGEN SAS
EMEP 4 SAS
H'ENNEZ SAS
HANVOL SAS
HEVEIL SAS
OPEVEIL SAS
OPTIMEP 4 SAS
- M. Philippe DELMOTTE représentant EIFFAGE TP, Administrateur, Administrateur de :
APRR
AREA
CLEMESSY
CRYSTAL
Membre du Conseil de surveillance de :
FSPE EIFFAGE 2011
- M. Max ROCHE représentant EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS Administrateur de :
COMPAGNIE EIFFAGE DU VIADUC DE MILLAU
APRR
CLEMESSY
CRYSTAL
Administrateur représentant permanent de APRR au Conseil de :
AREA
Membre du conseil de surveillance de :
PROBTP FINANCES
- M. Eric COTTE représentant BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE, Administrateur,
BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE
Administrateur représentant permanent de BLB au Conseil de :
IMMOCIL
SEMOVIM
IAD - INSTITUT D'ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES REGIONALES
- M. Fadi SELWAN représentant VINCI SA, Administrateur, Président Directeur Général de :
ERATO
Administrateur de :
LOCORAIL

- M. Nicolas NOTEBAERT représentant de SEMANA, Administrateur, Administrateur de :
ARCOUR
SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CHAMBERY (SEACA)
SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE GRENOBLE ST GEOIRS (SEAG)
SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CLERMONT FERRAND
- Pierre DELSENY, représentant de SNEL, Administrateur Administrateur de
MORGAN VINCI LTD
TRANS JAMAICAN HYGHWAYS
LUSOPONTE
GESTIPONTE
- Antoine BRESOLIN, représentant de VINCI CONCESSIONS, Administrateur
Président de
LE MANS STADIUM
LOCORAIL NV
Administrateur de
NEWPORT MORGAN VINCI LTD, VINCI NEWPORT DBFO
LUSOPONTE
VIA SOLUTIONS THÜRINGEN GMBH & Co. KG
VINCI CONCESSIONS DEUTSCHLAND
MRDC, CONFEDERATION BRIDGE (CANADA)
COENTUNNEL, EII (HOLLANDE) BV
OLYMPIA ODOS (GRECE)

Les mandats d'administrateur de EIFFAGE TP, SEMANA, SNEL, VINCI CONCESSIONS, arrivent à expiration à la prochaine assemblée générale. Le conseil propose leur renouvellement.

9 PERSPECTIVES 2009

L'application de la clause de révision des tarifs de péage conduira à une stabilité du tarif de péage en 2009.

Compte tenu de la faiblesse de l'activité, les prévisions 2009 ont été établies sur la base d'une diminution du trafic de 2% par rapport à 2008.

L'effort commercial sera accentué pour favoriser l'utilisation des moyens de paiement automatiques et en particulier le télépéage.

La société entend développer ses activités annexes tant pour le projet Prado Sud qu'en recherchant des opportunités telles que le passage de fibres optiques pour des opérateurs de télécommunications.

10 SMTPC ET LA BOURSE

L'action SMTPC a été introduite au second marché d'EURONEXT Paris le 9 juillet 2004.

Le cours retenu à l'introduction était celui du haut de la fourchette, soit 77 €. L'Assemblée Générale de la société a décidé de diviser par 5 la valeur nominale de l'action le 3 décembre 2006. La valeur de l'action au 31/12/08 était de 20,06 €.

Un contrat de liquidité, en vue de réguler le cours de l'action de la société, a été mis en place au cours de l'exercice. La société de bourse a respectivement acquis et cédé, au cours de l'exercice 2008, et pour le compte de la société 49696 et 49752 actions pour un prix moyen d'acquisition de 25,50 euros et un prix moyen de vente de 25,37 euros. Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions propres détenues par la société s'élève à 1849 actions (soit 0,03% du capital de la société) représentant une valeur totale inscrite à l'actif du bilan de la société pour 33876 euros et une valeur nominale totale de 5639,45 euros. Le montant net des moins values de cession se rapportant à ces opérations s'élève à 35988 euros.

Le tableau des statistiques de transactions des actions se présente comme suit :

Années	2008		2007	
	Nombre de titres négociés	Cours moyen pondéré	Nombre de titres négociés	Cours moyen pondéré
Janvier	132651	29,90	95256	39,35
Février	57911	29,08	145859	39,22
Mars	28437	28,56	46409	39,14
Avril	102699	27,48	27868	40,97
Mai	26720	27,85	33054	40,8
Juin	133435	24,55	37882	40,52
Juillet	40264	21,09	49625	39,83
Août	21272	24,32	43880	39,81
Septembre	46295	21,79	79127	38,84
Octobre	129460	17,64	30595	38,98
Novembre	105252	18,57	45524	37,34
Décembre	30113	19,37	51969	35,56

11 LE TUNNEL ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Indépendamment des aspects économiques qui ont conduit la municipalité de Marseille à faire le choix de concéder la construction et l'exploitation du tunnel Prado Carénage, c'est d'abord l'amélioration de la qualité de l'environnement pour les habitants de la ville qui motivait la création de cet ouvrage.

Les résultats peuvent alors s'établir à l'aune du nombre de véhicules qui chaque jour empruntent le tunnel.

La consommation de carburants et la pollution :

La traversée de la ville à une vitesse constante de 60 à 70 KM/H optimise la consommation de carburant des véhicules et par conséquent diminue sensiblement la pollution issue de la circulation automobile.

Le bruit

De la même façon, le bruit généré par le trafic routier à l'intérieur du tunnel reste confiné. Les traitements des murs à chaque extrémité n'ont pas aggravé la situation antérieure où le trafic était sensiblement plus faible.

La sécurité

Les conditions de circulation – vitesse constante et faible, pas de croisements, pas de feux, pas d'obstacles, pas de piétons – font de cet axe de circulation un axe routier particulièrement sûr.

Des aménagements complémentaires de sécurité sont réalisés lorsque des problèmes spécifiques surviennent.

Ainsi en extrémité nord du tunnel, le tracé est sinueux et la vitesse est limitée à 40 KM/h. Cette zone s'est révélée accidentogène car certains automobilistes ne respectaient pas cette limitation. La signalisation a donc été renforcée et un ralentisseur transversal installé. De plus un dispositif d'absorption de chocs a été mis en place sur le musoir d'extrémité. Même si des accidents se produisent de temps à autre, ceux-ci n'ont plus du tout le caractère de gravité que nous avons connu au démarrage de l'exploitation.

Au cours de l'année 2003, le poste de Contrôle a fait l'objet d'une rénovation complète de façon à améliorer la surveillance du trafic et réduire les délais d'intervention des services de secours. Les équipements de surveillance et de sécurité du tunnel Rège ont été raccordés au poste central.

Le temps gagné

Les utilisateurs de l'ouvrage déclarent gagner plus de 20 minutes sur leur temps de parcours. Un calcul simpliste conduit à considérer que 15 000 heures par jour sont utilisées à des choses plus intéressantes que la conduite automobile. On peut aussi considérer que les conducteurs sont plus détendus malgré l'environnement souterrain que sur les itinéraires urbains de surface où la vigilance doit être permanente.

■ COMPTES ANNUELS

Exercice du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008

BILAN ACTIF

(en euros)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Immobilisations incorporelles nettes (note 2)	456 305	568 885
Immobilisations corporelles		
- Valeurs brutes (note 3)	189 462 047	188 937 387
- Amortissements (note 3)	(81 698 501)	(73 709 416)
- Montants nets	107 763 546	115 227 971
Immobilisations incorporelles & corporelles mises en concession	108 219 851	115 796 856
Stocks nets (note 4)	123 779	134 001
Créances clients et comptes rattachés nets	256 540	258 470
Autres créances nettes	869 355	927 319
Actions propres (note 5)	33 876	64 922
Disponibilités (note 6)	9 551 343	10 083 975
Charges à étaler (note 7)	1 336 848	1 538 356
Charges constatées d'avance (note 8)	1 160 245	1 284 696
Total de l'actif circulant (note 15)	13 331 986	14 291 739
Total de l'actif	121 551 837	130 088 595

BILAN PASSIF

(en euros)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Capital	17 804 375	17 804 375
Primes d'émission et de conversion	10 682 630	10 682 630
Réserve légale	1 686 839	1 185 463
Autres réserves	100 000	100 000
Report à nouveau	5 402 394	3 463 142
Résultat net de l'exercice	9 680 360	10 027 521
Capitaux propres (note 9)	45 356 598	43 263 131
Provisions pour charges (note 10)	1 130 181	1 324 807
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (note 11)	71 050 594	80 298 838
Avances reçues des clients	616 949	550 408
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	436 614	451 419
Dettes fiscales et sociales (note 12)	1 794 625	2 307 647
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	44 858	817 641
Autres dettes (note 13)	973 692	884 896
Produits constatés d'avance (note 14)	147 726	189 808
Total des dettes (note 15)	75 065 058	85 500 657
Total du passif	121 551 837	130 088 595

COMPTE DE RÉSULTAT

(en euros)

Exercice de 12 mois clos le
31 décembre 2008

31 décembre 2007

Recettes de péages	32 572 283	32 888 671
Prestations annexes	596 176	204 450
Chiffre d'affaires (note 16)	33 168 459	33 093 121
Autres achats et charges externes	(2 736 528)	(2 439 343)
Impôts, taxes et versements assimilés	(681 870)	(613 091)
Salaires et traitements	(2 627 565)	(2 365 263)
Charges sociales	(1 222 387)	(1 151 199)
Dotations aux amortissements de caducité	(7 027 507)	(6 586 390)
Dotations aux amortissements techniques	(1 188 138)	(1 090 971)
Dotations aux provisions et reprises, nettes	252 818	32 416
Autres produits et charges, nets (note 17)	(39 512)	66 471
Charges d'exploitation	(15 270 689)	(14 147 370)
Résultat d'exploitation	17 897 770	18 945 751
Produits financiers	910 419	616 801
Intérêts et charges assimilées	(4 672 703)	(4 399 618)
Résultat financier (note 18)	(3 762 284)	(3 782 817)
Résultat courant avant impôt et participation	14 135 486	15 162 934
Résultat exceptionnel (note 19)	308 510	535 895
Impôt sur les bénéfices (note 20)	(4 495 363)	(5 350 880)
Participation des salariés	(268 273)	(320 428)
Résultat net	9 680 360	10 027 521

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en euros)

Exercice de 12 mois clos le
31 de?cembre 2008

31 de?cembre 2007

	9 680 360	10 027 521
Résultat net		
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
- Variation des stocks	68 414	54 003
- Dotations aux amortissements et aux provisions	935 320	1 058 555
- Dotations aux amortissements de caducité	7 027 507	6 586 390
- Charges à étaler	201 508	216 579
- Plus ou moins-values de cession	(9 956)	8 867
Incidences de la variation des intérêts courus non versés	(198 038)	(116 582)
Incidences de la variation des créances et dettes d'exploitation	(218 224)	80 937
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	17 486 891	17 916 270
Encaissements sur cessions d'immobilisations	12 000	18 102
Paiements sur acquisitions d'immobilisations	(1 427 940)	(7 535 087)
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(1 415 940)	(7 516 985)
Remboursement des crédits bancaires	(9 050 206)	(6 059 848)
Dividendes	(7 586 894)	(7 295 580)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement	(16 637 100)	(13 355 428)
Variation de trésorerie	(566 149)	(2 956 143)
Trésorerie à l'ouverture	10 147 492	13 103 635
Trésorerie à la clôture	9 581 343	10 147 492
La trésorerie à la clôture est constituée par les éléments suivants :		
Disponibilités	9 551 343	10 083 975
Concours bancaires courants	(3 876)	(1 405)
Actions propres	33 876	64 922
Total	9 581 343	10 147 492

COMPTES ANNUELS, EXERCICE 2008 ANNEXE

NOTE LIMINAIRE

La société a pour activité la concession de la construction et de l'exploitation du Tunnel Prado Carénage à Marseille. Le contrat de concession prendra fin en 2025, soit 32 ans après la mise en service du tunnel qui a eu lieu le 18 septembre 1993.

Aux termes d'un avenant au contrat de concession notifié le 26 août 2005, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a étendu la concession à la réalisation, au financement et à l'exploitation d'un ouvrage souterrain dénommé « tunnel Louis Rège » et à ses accès. Cet ouvrage, inauguré le 4 juin 2007, permet une liaison directe et gratuite entre le tunnel Prado Carénage et l'avenue du Prado.

NOTE 1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes ont été établis en conformité avec le code de commerce et le règlement CRC 99-03.

La société n'ayant pas de filiale et de participation, elle ne peut pas établir de comptes consolidés. Dès lors, le règlement européen imposant aux sociétés cotées européennes d'établir leurs comptes consolidés conformément aux normes IFRS ne peut s'appliquer à la société.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement par des logiciels informatiques d'exploitation dont la valeur brute au bilan représente le coût d'acquisition. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée comprise entre 5 et 8 ans pour les logiciels d'exploitation commerciale et de 3 ans pour les autres logiciels.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de construction. S'agissant du tunnel, ce coût inclut l'ensemble des frais engagés pendant la phase de construction du tunnel, notamment les frais de conception, de construction et les frais financiers.

Les immobilisations rattachées à la concession se répartissent entre les biens non renouvelables et les biens renouvelables. Cette dernière catégorie regroupe les immobilisations qui devront être renouvelées au moins une fois avant la fin de la concession.

L'amortissement de caducité est pratiqué sur la totalité des immobilisations mises en concession, renouvelables et non renouvelables, et a pour but de ramener à une valeur nulle les immobilisations concédées puisqu'elles sont appelées à être remises gratuitement au concédant à la fin de la concession en 2025.

L'amortissement de caducité est déterminé de façon linéaire sur la durée résiduelle de la concession. Le montant de l'amortissement de caducité est présenté à l'actif du bilan en déduction de la valeur brute des immobilisations non renouvelables. Les dotations constituent des charges d'exploitation.

L'amortissement technique s'applique aux immobilisations renouvelables. Il est déterminé selon la méthode linéaire sur la base de la valeur d'entrée des

biens correspondants et en fonction de leur durée de vie estimée, à savoir :

- Agencement et aménagement des installations générales : 8 à 10 ans
- Equipement intégré aux installations : 5 ans
- Matériel technique : 5 ans
- Matériel de transport : 5 ans.

Provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé

Certains éléments, tels que la chaussée des tunnels ainsi que celle des bretelles d'accès, entrant dans la composition des immobilisations non renouvelables mises en concession nécessitent des remises en état périodiques. La provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé a pour objet de répartir par avance sur plusieurs exercices le coût des réparations lorsqu'elles sont individuellement de montants significatifs. Cette provision est révisée chaque année en fonction, notamment, des éléments techniques disponibles à la date de l'arrêt des comptes. Elle figure au passif du bilan dans la rubrique "provisions pour charges".

La provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé a fait l'objet de différents changements d'estimation au cours de l'exercice, dans l'objectif de permettre sa déduction fiscale. La provision est estimée à partir d'éléments historiques récents et selon le calendrier des travaux à venir déterminé par la Direction. Les dépenses afférentes aux différents travaux de remplacement et d'entretien sont désormais actualisées au taux annuel de 3% par référence à l'évolution à long terme estimée de l'indice TP09.

Les dépenses d'entretien et de réparations courantes ou celles présentant un caractère préventif ayant vocation à prévenir les dégradations, pannes ou accidents que pourrait subir un bien immobilisé, sont considérées comme des charges de l'exercice.

Stocks

Les stocks sont composés essentiellement des badges de télépéage et des jetons de paiement. Ils figurent au bilan à leur coût d'acquisition déterminé selon la formule du coût moyen pondéré. Les badges de télépéage acquis à compter du 1er janvier 2005 sont immobilisés et amortis sur une durée de 5 ans.

Actions propres

La société a conclu un contrat de liquidité avec un intermédiaire financier qui réalise dans ce cadre des opérations d'achats et de ventes des actions de la société pour le compte de la société. Ces actions sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition et sont présentées à l'actif du bilan dans la rubrique « actions propres ». Le cas échéant, elles font l'objet de dépréciations pour ramener leur valeur nette au bilan à leur valeur boursière.

Charges à étaler

Les coûts directement liés à la mise en place des emprunts souscrits en 2003, dans le cadre du refinancement de la dette à long terme, sont comptabilisés en tant que frais financiers accessoires aux nouveaux emprunts et sont étalés sur la durée des emprunts de manière actuarielle.

Engagements sociaux

(i) Indemnités de départ à la retraite

La société verse à son personnel des indemnités de départ à la retraite dont le calcul est fixé par un accord d'entreprise. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent dans l'entreprise au moment du départ à la retraite. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan dans la rubrique "provisions pour charges" pour un montant net de la juste valeur des actifs liés à ce régime (versements effectués auprès d'un fonds d'assurance externe pour assurer la couverture de ces engagements).

■ COMPTES ANNUELS

(ii) Médailles du travail

Les médailles du travail sont attribuées aux salariés ayant successivement 20 ans, 30 ans, 35 ans et 40 ans d'ancienneté. La société prend en charge le paiement de la médaille et le versement d'une gratification sous condition que le salarié ait une ancienneté supérieure à 15 ans au sein de la société à la date d'attribution de la médaille du travail. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan dans la rubrique "provisions pour charges".

Opérations de couverture des risques liés aux variations des taux d'intérêts
La société procède à des opérations de swaps d'intérêts visant à fixer le taux d'intérêt de son endettement à taux variable. Les sommes nettes versées ou

reçues du fait des contrats de swap sont enregistrées en résultat financier simultanément aux intérêts variables faisant l'objet de la couverture.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices enregistrée au sein du compte de résultat de la société représente l'impôt à payer à l'administration fiscale au titre de l'exercice clôturé. La société n'enregistre pas les impôts différés. Les passifs d'impôts différés seraient principalement issus des charges à étaler et de l'inclusion dans le coût du tunnel des intérêts d'emprunt supportés en phase de construction. Les actifs d'impôts différés auraient pour origine certaines provisions considérées temporairement comme non déductibles au plan fiscal.

NOTE 2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels d'exploitation commerciale. Elles ont varié comme suit au cours de l'exercice 2008 :

	31 décembre 2007	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2008
Valeurs brutes	1 780 935	43 461	-	1 824 396
Amortissements	(1 212 050)	(156 041)	-	(1 368 091)
Montants nets	568 885	(112 580)	-	456 305

NOTE 3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des immobilisations corporelles a évolué comme suit au cours de l'exercice 2008 :

	31 décembre 2006	Acquisitions	Cessions	31 décembre 2007
Immobilisations non renouvelables	176 688 269	19 695	-	176 707 964
Immobilisations renouvelables	12 236 956	443 205	(72 564)	12 607 597
Immobilisations en cours	12 162	134 324	-	146 486
Total	188 937 387	597 224	(72 564)	189 462 047

Les amortissements (amortissements de caducité et amortissements techniques) des immobilisations corporelles ont enregistré les variations suivantes au cours de l'exercice :

	31 décembre 2006	Dotations	Reprises	31 décembre 2007
Amortissements de caducité	66 432 593	7 027 507	-	73 460 100
Amortissements techniques	7 276 823	1 032 098	(70 520)	8 238 401
Total	73 709 416	8 059 605	(70 520)	81 698 501

NOTE 4. STOCKS

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Valeurs brutes	298 226	366 640
Provisions pour dépréciation	(174 447)	(232 639)
Valeurs nettes	123 779	134 001

Les provisions pour dépréciation ont pour objet l'étalement du coût des badges sur leur durée de vie estimée (5 ans).

NOTE 5. ACTIONS PROPRES

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu en 2006 avec un intermédiaire financier, ce dernier a procédé aux opérations suivantes pour le compte de la société :

	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Nombre d'actions	Valeurs	Nombre d'actions	Valeurs
Ouverture	1 905	64 922	806	25 744
Achats d'actions	49 696	1 267 345	36 652	1 429 678
Ventes d'actions	(49 752)	(1 298 391)	(35 553)	(1 390 500)
Clôture	1 849	33 876	1 905	64 922

Les ventes d'actions de la société réalisées au cours de l'exercice ont conduit à la constatation de plus-values pour un montant total de 17 milliers d'euros et de moins-values pour un montant total de 51 milliers d'euros (contre une moins-value nette de 167 euros pour l'exercice 2007).

NOTE 6. DISPONIBILITÉS

Analyse par nature

	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Comptes courants bancaires actifs	9 504 461	10 028 100
Caisses	46 882	55 875
Total	9 551 343	10 083 975

La société a l'obligation de maintenir en comptes courants un montant au moins égal à la moitié du montant total en intérêts et principal du service annuel de sa dette bancaire.

NOTE 7. CHARGES À ÉTALER

Les charges à étaler sont exclusivement composées des coûts de mise en place des emprunts reçus au cours de l'exercice 2003.

Analyse de la variation des charges à étaler

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Coûts de mise en place des emprunts reçus au cours de l'exercice 2003	1 336 848	1 538 356
Total	1 336 848	1 538 356

	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Montant net à l'ouverture	1 538 356	1 754 935
Reprises en résultat	(201 508)	(216 579)
Montant net à la clôture	1 336 848	1 538 356

Echéances de comptabilisation en charges

	Charges à rapporter aux résultats futurs
2009	187 420
2010	177 749
2011	163 388
2012	144 791
2013	129 441
Au-delà	534 059
Total	1 336 848

■ COMPTES ANNUELS

NOTE 8. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Analyse par nature

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Commissions versées au garant de la dette bancaire	898 493	1 035 503
Contrats de maintenance	21 345	33 543
Commissions d'agent	5 949	5 975
Primes sur contrat de swap	4 521	14 548
Primes sur contrats d'assurance	144 262	140 039
Autres	85 675	55 088
Total	1 160 245	1 284 696

Echéances de comptabilisation en charges

	Commissions versées au garant	Autres	Total
2009	170 133	252 604	422 737
2010	118 300	9 148	127 448
2011	105 811	-	105 811
2012	92 822	-	92 822
2013	80 995	-	80 995
Au-delà	330 432	-	330 432
Total	898 493	261 752	1 160 245

NOTE 9. CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres a été la suivante :

	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
31 décembre 2006	17 804 375	10 682 630	731 469	100 000	2 132 853	9 079 863	40 531 190
Affectation du résultat 2006	-	-	453 994	-	1 330 289	(9 079 863)	(7 295 580)
Résultat 31 décembre 2007	-	-	-	-	-	10 027 521	10 027 521
31 décembre 2007	17 804 375	10 682 630	1 185 463	100 000	3 463 142	10 027 521	43 263 131
Affectation du résultat 2007	-	-	501 376	-	1 939 252	(10 027 521)	(7 586 893)
Résultat 31 décembre 2008	-	-	-	-	-	9 680 360	9 680 360
31 décembre 2008	17 804 375	10 682 630	1 686 839	100 000	5 402 394	9 680 360	45 356 598

Au 31 décembre 2008, le capital social est composé de 5.837.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,05 euros (identique au 31 décembre 2007). Il est entièrement libéré.

Les dividendes distribués au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2007 se sont élevés à 1,30 euros par action (1,25 euros par action au titre du résultat de l'exercice 2006), soit un montant total de 7.586.893 euros (7.295.580 euros pour l'exercice 2006) compte tenu de 1.428 actions détenues par la société à la date de versement de ce dividende.

NOTE 10. PROVISIONS POUR CHARGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

Nature et variation des provisions pour charges

La nature et la variation des provisions pour charges qui sont inscrites au passif du bilan en application des principes décrits en note 1, se présentent comme suit :

	31 décembre 2007	Dotations	Reprises	31 décembre 2008
Provision pour engagements sociaux	206 112	-	(63 720)	142 392
Provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé	1 118 695	1 129 587	(1 260 493)	987 789
Total	1 324 807	1 129 587	(1 324 213)	1 130 181

Analyse de la provision pour engagements sociaux

La provision pour engagements sociaux s'analyse comme suit :

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Dettes actuarielles relatives aux indemnités de départ à la retraite	274 603	292 117
Juste valeur des actifs placés en garantie de la dette actuarielle	(180 413)	(138 049)
Dettes actuarielles nettes relatives aux indemnités de départ en retraite	94 190	154 068
Dettes actuarielles au titre des médailles du travail	48 202	52 044
Total provision pour engagements sociaux	142 392	206 112

Le montant net de la dette actuarielle a évolué comme suit :

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Dettes actuarielles nettes à l'ouverture	206 112	200 536
Charge estimée au cours de l'exercice	(8 623)	59 176
Prestations servies au cours de l'exercice	(12 733)	(21 717)
Versement effectué à une compagnie d'assurance en couverture de l'engagement	(50 000)	(50 000)
Remboursement effectué par la compagnie d'assurance au titre des prestations servies par la société	12 733	21 717
Rémunération des actifs placés en garantie de la dette actuarielle	(5 097)	(3 600)
Dettes actuarielles nettes à la clôture	142 392	206 112

Le taux d'actualisation retenu pour évaluer la dette actuarielle au 31 décembre 2008 est un taux moyen de 4,83% (taux identiques retenus au 31 décembre 2007) et le taux de progression des salaires est de 2% (taux identique au 31 décembre 2007). Cette dette actuelle est estimée sur une hypothèse d'un âge de départ à la retraite à 65 ans (60 ans au 31 décembre 2007) à l'initiative du salarié (les incidences liées à ce changement d'hypothèse ont été intégralement prises en compte au sein de la charge estimée de l'exercice). L'évaluation tient également compte de la mortalité avant l'âge de départ à la retraite (utilisation des tables de mortalité TH00-02 pour les hommes et TF00-02 pour les femmes) et de la probabilité que le salarié quitte l'entreprise avant la date de son départ à la retraite. De plus, la société applique un taux de charges sociales de 50% au calcul du montant de la dette actuarielle. La dette actuarielle relative aux médailles du travail est, quant à elle, déterminée sans charges sociales dans la mesure où elle respecte les conditions de non assujettissement.

Les versements effectués à une compagnie d'assurance en couverture de l'engagement de la société vis-à-vis de ses salariés en matière d'indemnités de départ à la retraite, tout comme les remboursements obtenus au titre des prestations servies, sont enregistrés en résultat au sein des postes « salaires et traitements » et « charges sociales ».

Analyse de la provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé

La provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé s'analyse comme suit par nature de dépenses :

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Coûts liés à la chaussée	890 327	698 928
Autres (signalisation, peinture,...)	97 462	419 767
Total	987 789	1 118 695

La provision a été consommée au cours de l'exercice à hauteur de 141.963 euros (contre une consommation de 89.221 euros au cours de l'exercice 2007).

NOTE 11. EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Analyse par nature

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'analysent comme suit :

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Emprunts liés à la convention de crédit :		
- Pool bancaire	63 145 000	65 335 000
- BEI	7 660 563	14 520 769
	70 805 563	79 855 769
Intérêts courus sur emprunts	245 031	443 069
Total	71 050 594	80 298 838

Echéances de remboursement

Les échéances de remboursement au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

	Pool bancaire	BEI	Total
2009	2 420 000	7 660 563	10 080 563
2010	6 040 000	-	6 040 000
2011	6 405 000	-	6 405 000
2012	6 770 000	-	6 770 000
2013	5 410 000	-	5 410 000
Au-delà	36 100 000	-	36 100 000
Total	63 145 000	7 660 563	70 805 563

Intérêts

L'emprunt auprès du pool bancaire supporte un taux variable fonction de l'Euribor 6 mois majoré de 0,65%, non compris la commission de 0,35% versée au garant de la dette (voir ci-dessous).

L'emprunt auprès de BEI est rémunéré au taux fixe de 3,90% non compris la commission de 0,35% versée au garant.

La convention de crédit prévoit que 85% de l'en-cours de dette contractée à taux variable doit faire l'objet d'une couverture de taux pour limiter les risques engendrés par la variabilité du taux. A cet effet, la société dispose au 31 décembre 2008 des instruments suivants :

- un swap de montant notionnel amortissable de 23.000.000 euros (21.000.000 euros au 31 décembre 2007), mis en place en 2005 et venant à échéance en juin 2009, permettant à la société de payer le taux Euribor 12 mois plafonné à 4%, en contrepartie du taux variable Euribor 6 mois. La juste valeur de ce swap s'élève à 89.198 euros au 31 décembre 2008 (221.889 euros au 31 décembre 2007) ;
- un swap de notionnel de 20.000.000 euros, mis en place en 2005 et venant à échéance en juin 2015, permettant à la société de payer le taux Euribor 4 ans compris dans un tunnel de taux allant de 2,65% à 5,70%, en contrepartie du taux variable Euribor 6 mois. La juste valeur de ce swap s'élève à -819.782 euros au 31 décembre 2008 (-158.893 euros au 31 décembre 2007) ;
- un swap de notionnel de 4.000.000 euros, mis en place en le 15 juin 2007 et venant à échéance en juin 2009, permettant à la société de payer le taux fixe de 4,63%, en contrepartie de la réception du taux variable Euribor 6 mois. La juste valeur de ce swap s'élève à -24.211 euros au 31 décembre 2008 (-3.491 euros au 31 décembre 2007).

Clause de déchéance du terme

Selon la convention de crédit conclue le 16 juin 2003, les événements suivants constituent des cas d'exigibilité anticipée de la dette : non-paiement, violations d'obligations, déclaration inexacte, manquement croisé, insolvabilité, cessation ou changement ou suspension d'activité, procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, nomination d'administrateurs provisoires ou de conciliateurs ou de mandataires liquidateurs, existence de mesures conservatoires ou d'exécution prises par des créanciers, illégalité, procédure d'alerte, contentieux constituant un changement significatif défavorable, perte de la concession, perte de documents de sûreté, résiliation et violation d'une loi applicable.

Sûretés consenties

En vertu des conventions relatives aux sûretés, la société s'engage à consentir à Natixis en qualité d'agent intercréancier et agent de crédit, à la Banque Européenne d'Investissements en qualité d'agent de crédit, et à CIFGE en qualité de garant, les sûretés suivantes :

- le nantissement de tous les droits, titres et intérêts, présents ou futurs, certains ou éventuels relatifs aux comptes bancaires dits "compte coordinateur" et "compte de réserve" ouverts par la société auprès de Natixis et figurant à l'actif du bilan de la société au sein du poste "disponibilités" pour un montant total de 7.947.926 euros au 31 décembre 2008 (8.537.524 euros au 31 décembre 2007) ;
- le nantissement du compte d'instruments financiers et des instruments financiers dont la société est titulaire, ainsi que tous les fruits et produits qui y sont attachés ;
- la cession de la créance de la société à l'égard de la ville de Marseille correspondant à l'indemnité de rachat qui serait versée par le concédant conformément à l'article 63 du cahier des charges de la concession en cas de rachat de la concession avant son terme (voir note 21).

Garantie obtenue auprès d'un organisme de garantie financière

La société verse à un organisme de garantie financière, CIFGE, une commission égale à 0,35% de l'en-cours de crédit destinée à garantir le service de la dette bancaire. Cette commission a été versée à hauteur de 60% de son montant total au cours du premier semestre 2003. Le solde de 40% est versé selon un échéancier parallèle à celui des remboursements d'emprunt. La commission est prise en charge en résultat financier en tant que complément aux intérêts versés sur la dette bancaire.

La partie de la commission versée par avance figure en charges constatées d'avance à l'actif et est reprise en résultat au cours de la période concernée par la garantie. Celle-ci prendra fin en 2020, date du dernier remboursement de la dette bancaire.

NOTE 12. DETTES FISCALES ET SOCIALES

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Impôt sur les bénéfices		650 565
Participation des salariés	268 273	320 403
Dettes vis-à-vis des organismes sociaux	428 704	414 057
Taxe sur la Valeur Ajoutée	718 844	610 996
Autres	378 804	311 626
Total	1 794 625	2 307 647

Au 31 décembre 2008, la société dispose d'une créance d'impôt sur les bénéfices vis-à-vis de l'administration fiscale. Cette créance, d'un montant de 231.257 euros, enregistrée à l'actif du bilan dans la rubrique « Autres créances nettes », résulte du fait que les acomptes versés par la société au cours de l'exercice sont supérieurs à la charge d'impôt de l'exercice.

NOTE 13. AUTRES DETTES

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Concours bancaires courants	3 876	1 405
Dépôts et cautionnements	261 771	296 402
Autres	708 045	587 089
Total	973 692	884 896

Les dépôts et cautionnements représentent les montants versés par les clients lors de la souscription des abonnements TIS et la remise des badges correspondant ; ils sont remboursés à l'occasion de la résiliation de ces abonnements ou constatés en produit en cas de perte du badge.

NOTE 14. PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Analyse par nature

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Indemnités reçues pour l'exploitation de réseaux de télécommunications	133 389	176 438
Contrats de publicité	14 337	13 370
Total	147 726	189 808

Les indemnités reçues pour l'exploitation des réseaux de télécommunications ont été perçues lors de la mise en place des conventions d'exploitation, elles sont comptabilisées dans les prestations annexes incluses dans le chiffre d'affaires au fur et à mesure de l'écoulement du temps jusqu'au terme des contrats

Echéances de comptabilisation en produits

	Produits à rapporter aux résultats futurs
2009	55 198
2010	23 376
2011	23 376
2012	23 376
2013	22 400
Total	147 726

NOTE 15. ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

Les créances clients et les autres créances ont des échéances à moins d'un an. Les dettes, autres que les emprunts auprès des établissements de crédit, ont des échéances à moins d'un an.

NOTE 16. RECETTES DE PÉAGES

Les recettes péages enregistrées en chiffre d'affaires correspondent aux montants des péages hors taxes perçus sur le tunnel principal concédé.

Les recettes péages de l'exercice 2008 correspondent au passage de 15.742.221 véhicules (16.237.161 véhicules pour l'exercice 2007) au tarif moyen de 2,47 euros toutes taxes comprises (2,42 euros toutes taxes comprises pour l'exercice 2007). Le tarif de base du passage hors remises est passé de 2,50 euros toutes taxes comprises à 2,60 euros toutes taxes comprises au 1er juillet 2008.

Le chiffre d'affaires des activités annexes recouvre des prestations diverses (études,...) effectuées pour le compte de tiers et des refacturations de coûts à la Société Prado Sud, société concessionnaire du futur tunnel qui reliera l'actuel tunnel Prado Carénage au rond point de l'avenue du Prado.

NOTE 17. AUTRES PRODUITS ET CHARGES, NETS

	2008	2007
Charges :		
- coût des réparations sur dégâts causés par des tiers	(48 865)	(75 555)
- comptabilisation en perte de créances clients	(33 514)	(27 257)
- redevances au concédant	(148 042)	(146 297)
- divers	(2 911)	(2 517)
Produits :		
- indemnités d'assurance reçues	82 601	127 923
- dettes prescrites reprises en résultat	102 466	182 142
- divers	8 753	8 032
Produits (charges) nets	(39 512)	66 471

Les dépenses de réparations engagées par la société suite à des sinistres pris en charge par les compagnies d'assurance sont présentées au sein du poste "autres charges". Cette présentation permet de mettre en regard les dépenses externes supportées par la société suite à la survenance de sinistres et les indemnités d'assurance correspondantes reçues.

NOTE 18 RÉSULTAT FINANCIER

	2008	2007
Charges d'intérêts sur emprunts et comptes courants	(4 143 806)	(3 806 560)
Produits (charges) d'intérêts des instruments de couverture	487 433	(198 267)
Charges financières liées au refinancement des emprunts mis en place en 2003 et rapportées en résultat	(89 787)	(103 413)
Commissions versées au garant de la dette bancaire et frais liés	(342 408)	(274 524)
Produits issus des placements de la trésorerie	358 194	316 484
Intérêts d'emprunts incorporés au coût des immobilisations en cours de construction	-	281 057
Autres produits (charges) financiers	(31 910)	2 406
Résultat financier	(3 762 284)	(3 782 817)

NOTE 19 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	2008	2007
Prix de cession des immobilisations cédées	12 000	18 101
Valeur nette comptable des immobilisations cédées ou sorties de l'actif	(2 044)	(26 969)
Indemnités perçues dans le cadre du contentieux peinture	295 979	553 757
Autres produits (charges) exceptionnels	2 575	(8 994)
Résultat exceptionnel	308 510	535 895

La société avait comptabilisé en résultat de l'exercice 2007 le montant des indemnités qui lui ont été attribuées suite à un jugement en appel dans le cadre d'un contentieux lié à la qualité des peintures intérieures du tunnel. Ce contentieux ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation, les intérêts et pénalités de retard liés à ces indemnités n'avaient donc pas été enregistrés en produits de l'exercice 2007. La partie adverse s'étant désistée du pourvoi en cassation, les intérêts et pénalités de retard ont été enregistrés en produit de l'exercice pour un montant de 295.979 euros.

NOTE 20. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Les charges à étaler et les intérêts d'emprunt supportés en phase de construction inclus dans le coût du tunnel sont sources de passifs d'impôts différés. S'ils étaient comptabilisés, ces passifs d'impôts différés seraient partiellement compensés par des actifs d'impôts différés issus de certaines provisions considérées comme non déductibles au plan fiscal. Les bases d'impôts différés et les impôts différés correspondants sont les suivants :

	Base des impôts différés			Impôts différés correspondants		
	31 décembre 2007	Variations résultat	31 décembre 2008	31 décembre 2007 Créances (Dettes) 34,43%	Variations résultat	31 décembre 2008 Créances (Dettes) 34,43%
Provisions sur actif circulant	232 639	(58 192)	174 447	80 098	(20 036)	60 062
Provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé	1 118 695	(1 118 695)	-	385 167	(385 167)	-
Provision engagements sociaux	154 068	(59 878)	94 190	53 046	(20 616)	32 430
Frais financiers période intercalaire	(646 082)	36 440	(609 642)	(222 446)	12 546	(209 900)
Charges à étaler	(1 538 356)	201 508	(1 336 848)	(529 656)	69 379	(460 277)
Produits constatés d'avance	189 808	(42 082)	147 726	65 351	(14 489)	50 862
Participation des salariés	320 428	(52 155)	268 273	110 323	(17 957)	92 366
Autres	52 622	775	53 397	18 118	267	18 385
Total	(116 178)	(1 092 279)	(1 208 457)	(40 000)	(376 072)	(416 072)

Si les impôts différés étaient comptabilisés, les capitaux propres de la société auraient été réduits de 416.072 euros au 31 décembre 2008 (41.139 euros au 31 décembre 2007) et la charge d'impôt serait modifiée comme suit :

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Charge d'impôt au compte de résultat	4 495 363	5 350 880
Charge (produit) d'impôt différé	374 932	(73 019)
Charge d'impôt après impôt différé	(1) 4 870 295	5 277 861
Bénéfice avant impôt y compris participation des salariés	(2) 14 175 723	15 378 401
Taux d'impôt effectif	(1) / (2) 34,36%	34,32%
Taux d'impôt en vigueur, pour mémoire	34,43%	34,43%

NOTE 21. ENGAGEMENTS FINANCIERS

En dehors des engagements relatifs aux instruments de couverture des risques liés aux variations des taux d'intérêts décrits en note 11, les engagements financiers de la société sont les suivants :

- La société a consenti une caution à la ville de Marseille au titre de l'exploitation pour un montant de 152.449 euros.
- Le concédant a la faculté à compter de 2015 et moyennant un préavis d'un an de racheter la concession. En cas de rachat, le concessionnaire aura droit à une indemnité pour manque à gagner égale à la moyenne des produits nets réalisés pendant les sept dernières années précédant la date de rachat déduction faite des deux années les moins favorables au concessionnaire, multipliée par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration normale de la concession.



NOTE 22 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations versées aux dirigeants de la société ont représenté 282.366 euros bruts au cours de l'exercice (139.960 euros bruts en 2007), y compris 83.070 euros correspondant à une indemnité de départ à la retraite versée au Président Directeur Général de la société.

NOTE 23 HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant total des honoraires au titre de la mission légale de commissariat aux comptes et figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 62.650 euros.

NOTE 24 VENTILATION DE L'FFECTIF

Statuts	Effectif moyen	
	2008	2007
Cadres	6	7
Agents de maîtrise	29	27
Employés	32	36
Total	67	70

■ RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce climat incertain que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos propres appréciations.

Nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont principalement porté sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne la provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé inscrite au passif du bilan de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 2 avril 2008
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions conclues avec la Société Prado Sud

Administrateurs concernés : Eiffage S.A., Vinci Concessions S.A., Vinci S.A., SEMANA S.A.R.L., SNEL S.A.

Contrat d'exploitation du tunnel Prado Sud

• Nature et objet : contrat définissant les termes de l'exploitation du futur tunnel Prado Sud par la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage.

• Modalités : la Société Prado Sud, société concessionnaire d'un tunnel reliant l'actuel tunnel Prado-Carénage au Rond Point du Prado (tunnel devant être mis en service courant 2013) a confié à votre société l'exploitation de cet ouvrage. Le contrat d'exploitation conclu entre votre société et la Société Prado Sud, autorisé par votre conseil d'administration du 26 août 2008, prévoit notamment pour votre société :

- pendant la phase de pré-exploitation, une rémunération forfaitaire globale de 300 milliers d'euros, révisable et payable deux mois avant la mise en service de l'ouvrage ;

- pendant la phase d'exploitation, une rémunération forfaitaire annuelle fixe d'environ

1 million d'euros à laquelle s'ajoute un intéressement par véhicule supplémentaire à des bases préalablement fixées.

Aucun montant n'a été facturé par votre société dans le cadre de ce contrat au cours de l'exercice 2008.

Contrat d'assistance

• Nature et objet : contrat définissant les termes des prestations techniques, administratives et financières réalisées par la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage pour le bénéfice de la Société Prado Sud.

• Modalités : ce contrat, autorisé par votre conseil d'administration du 26 août 2008 et conclu pour une durée de 5 ans, prévoit la mise à disposition par votre société d'un expert assurant la direction technique de la Société Prado Sud, ainsi que la prise en charge de l'ensemble des fonctions relatives à la Direction administrative et financière de la Société Prado Sud. Outre la refacturation de l'ensemble des éléments de rémunération du Directeur technique, le contrat prévoit un forfait global annuel d'un montant de 130 milliers d'euros, révisable annuellement.

Dans le cadre de ce contrat, votre société a enregistré un produit de 156 milliers d'euros hors taxes, au cours de l'exercice.

2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions conclues avec la société Natixis

Convention sur les conditions générales du refinancement de la dette

• Nature et objet : convention fixant les termes et conditions générales communs applicables aux conventions et accords contractuels relatifs à l'opération de refinancement de la dette de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage.

• Modalités : votre société a conclu en 2003 une convention, ayant fait l'objet de deux avenants, fixant les termes et les conditions générales communs aux conventions et accords contractuels relatifs aux opérations de refinancement de la dette de votre société. Cet accord prévoit notamment que Natixis intervient en qualité d'agent inter-crédanciers du contrat de crédit et agent du contrat de crédit. Au cours de l'exercice 2008, votre société a versé, à ce titre, à la société Natixis des commissions pour un montant total hors taxe de 13.027 euros.

Convention de crédit

• Nature et objet : convention de crédit conclue avec un syndicat bancaire dont la société Natixis est chef de file et agent.

• Modalités : cette convention de crédit porte sur un montant maximum de 85 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2003, les tirages effectués ont porté sur un montant de 73 millions d'euros. Depuis, aucun tirage supplémentaire n'a été effectué.

Afin de tenir compte des investissements relatifs au nouvel accès au tunnel Prado-Carénage, un avenant à la convention de refinancement de la dette a été conclu au cours de l'exercice 2005. Aux termes de cet avenant, les échéances de remboursement de l'emprunt conclu avec le pool bancaire, fixées initialement au 15 juin 2006 et au 15 juin 2007 pour des montants respectifs de 2.920.000 euros et de 2.190.000 euros, ont fait l'objet d'un rééchelonnement sur l'ensemble des échéances suivantes étant précisé que l'échéancier initial de remboursement a été prolongé de 6 mois pour se terminer le 15 décembre 2020 au lieu du 15 juin 2020.

Le montant des intérêts versés par votre société à l'agent inter-crédanciers s'élève à 3.642.784 euros, au titre de l'exercice 2008.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Conventions de nantissement des comptes bancaires et des comptes d'instruments financiers

- Nature et objet : nantissement des comptes bancaires et des comptes d'instruments financiers de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage en garantie du paiement complet et de l'extinction de la dette résultant des conventions de crédit signées.

- Modalités : la conclusion de ces conventions de nantissement des comptes bancaires et des comptes d'instruments financiers constituait une condition suspensive à la mise à disposition des fonds par les prêteurs dans le cadre de la convention de crédit évoquée ci-avant. Le montant total des comptes bancaires et des comptes d'instruments financiers de la société et objet de ces conventions de nantissement s'élève à 7.947.926 euros au 31 décembre 2008

Convention de délégation des paiements d'indemnités par les assureurs

- Nature et objet : délégation des paiements d'indemnités versées par les assureurs de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage au titre des polices d'assurance souscrites par la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage en garantie de ses obligations résultant des conventions de crédit signées.

- Modalités : cette convention n'a pas eu d'effet pour votre société au cours de l'exercice 2008.

Convention de cession d'une créance interprofessionnelle

- Nature et objet : cession de la créance correspondant à l'indemnité de rachat qui serait due à la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage dans l'hypothèse d'un rachat du contrat de concession par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole.

- Modalités : cette convention n'a pas eu d'effet pour votre société au cours de l'exercice 2008.

Convention d'octroi d'une option de sortie en faveur de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

- Nature et objet : accord quadripartite prévoyant les conditions d'octroi d'une option de sortie en faveur de la BEI arrangée par la société Natixis.

- Modalités : aux termes de cet accord :
 - Natixis s'engage à émettre une lettre de garantie sur demande au profit de la BEI ;
 - votre société s'engage à rembourser à Natixis les sommes qui seraient appe-

lées par la BEI au titre de la lettre de garantie sur demande émise ;

- la société CDC Ixis Financial Guaranty Europe s'engage à émettre en faveur de la société Natixis une garantie à première demande afin de rehausser l'opération décrite ci-avant.

Cette convention n'a pas eu d'effet pour votre société au cours de l'exercice 2008.

Marseille, le 2 avril 2009
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano
Associé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

INTRODUCTION ET CADRE REGLEMENTAIRE

Les articles L.225-37 et L.225.68 du Code du Commerce, résultant de l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière, imposent au président du Conseil d'Administration ou de Surveillance, selon le cas, de toute société anonyme ayant son siège social en France, de « rendre compte et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration », un rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100, L.225-102, L.225-102-1 et L.233-26, portant notamment sur la composition du Conseil, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article L.225-56, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 23 février 2009.

PARTIE 1- PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres. Il s'agit de :
M. Gilbert SABY, Président

EIFFAGE SA représenté par M. Jérôme FLEURY
EIFFAGE TP représenté par M. Philippe DELMOTTE
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS représenté par M. Max ROCHE

VINCI SA représenté par M. Fadi SELWAN
VINCI CONCESSIONS représenté par M. Antoine BRESOLIN
SEMANA représenté par M. Nicolas NOTEBAERT
SNEL représenté par M. Pierre Louis DELSENY

Deux administrateurs sont des administrateurs indépendants :
CREDIT DU NORD représenté par M. Yvon LEA,
BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE représenté par M. Eric COTTE.
L'administrateur NATIXIS a démissionné le 10 décembre 2008.

Au cours de la vie sociale, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée de leurs fonctions est de quatre années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits Administrateurs.

Chaque administrateur doit détenir au moins une action de la société.

Deux représentants du comité d'entreprise sont convoqués à toutes les séances du conseil d'Administration. Ils assistent aux réunions avec voix consultative.

Il n'existe pas de règlement intérieur pour le fonctionnement du conseil.

Un comité d'audit et un comité des rémunérations des mandataires sociaux sont en place depuis l'exercice 2003.

2. POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations stratégiques, financières et juridiques de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans les limites de l'objet social, le Conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la Société et régler les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de la mission, sous réserve du respect de la confidentialité de ces informations compte tenu du statut de société cotée en Bourse qu'a SMTPC.

Sont nécessairement soumises à l'approbation du Conseil d'Administration, outre l'arrêté des comptes, les décisions relatives aux budgets annuels, aux cessions ou prises de participation (y compris les constitutions) dans toute société, groupement, les conventions réglementées, la fixation des montants d'engagement financier de la Société par le Président, les propositions d'orientation stratégiques majeures de la Société entraînant un impact financier important.

3. ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL

De façon habituelle, le Conseil se réunit au moins quatre fois par an : en février pour l'arrêté des comptes, en avril pour l'assemblée générale, en août pour les comptes du 1er semestre et au quatrième trimestre.

Compte tenu de la localisation des administrateurs, la plupart des réunions se tiennent à Paris.

En 2008, il s'est tenu quatre réunions : le 22 février, le 29 avril, le 26 août, le 3 décembre.

La participation des administrateurs a été supérieure à 70%.

Des dossiers de préparation sont envoyés par la direction aux administrateurs quelques jours en avance.

4. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale tenue en avril 2008 n'a pas attribué de jetons de présence aux administrateurs.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE

5. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2008

Le comité des rémunérations a fait approuver ses propositions de rémunération du PDG par le Conseil du 22 février 2007.

A. Questions financières

Le Conseil a arrêté les comptes de l'exercice 2007 le 22 février. Compte tenu des résultats financiers il a proposé l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 1,30 € par action soit une augmentation de 4% par rapport à l'année précédente.

Les informations financières détaillées sont fournies au Conseil pour l'examen des comptes intermédiaires au 30 juin et pour l'arrêté des comptes au 31 décembre.

B. Questions d'organisation et d'exploitation

A chaque Conseil, le Directeur Général fait un point sur l'activité de la société tant en ce qui concerne le trafic et les recettes que les événements qui ont marqué la période écoulée depuis le précédent Conseil.

Les questions de sécurité sont régulièrement exposées au Conseil ainsi que les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation.

Les questions sociales importantes sont développées ainsi que la politique de rémunération des salariés. Le Conseil est informé des accords d'entreprise conclus par la direction et les représentants des salariés.

C. Questions de stratégie et de développement

Ces questions sont essentiellement évoquées au cours du Conseil de fin d'année où la direction propose le budget de l'année à venir.

Si les dépenses d'exploitation évoluent de façon régulière et en fonction du trafic et du vieillissement de l'ouvrage et des équipements, le programme d'investissement est discuté par les Administrateurs qui demandent toutes explications utiles à la Direction.

Le Conseil a été informé régulièrement de l'évolution du projet lancé par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation du tunnel Prado Sud sous forme d'une concession attribuée le 14 mars à la SAS Prado Sud constituée par Vinci SA, Vinci Concessions et Eiffage,

6. COMITE DES REMUNERATIONS

Le comité des rémunérations a fait approuver ses propositions de rémunération du PDG par le Conseil du 22 février 2008. Elles sont publiées dans le rapport du Conseil.

7. COMITE D'AUDIT

Au cours de l'année 2004, le Conseil d'Administration a décidé de créer un comité des comptes comprenant trois administrateurs.

Sous la présidence de M. Eric Cotte représentant Bonnasse Lyonnaise de Banque, le comité composé de Philippe Delmotte, représentant Eiffage TP, et Pierre Louis Delseny, représentant SNEL s'est réuni le 18 février 2009 pour examiner les comptes de l'exercice 2008.

Le comité a entendu le Commissaire aux Comptes, le responsable du département administratif et financier et le Directeur Général.

Le rapport du comité a été diffusé au cours du conseil d'administration du 23 février 2009.

8. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions conclues au cours des exercices précédents ont été poursuivies en 2007 à l'exception du contrat de tenue et gestion du compte des TSC passé avec Calyon.

Il s'agit principalement des conventions concernant :

- le contrat de prêt et ses avenants passés avec IXIS-CIB

S'agissant des nouvelles conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration du 17 septembre a autorisé la signature du contrat d'exploitation du tunnel Prado Sud avec la société Prado Sud dont les actionnaires sont les sociétés Eiffage, Vinci Concessions et Vinci SA actionnaires de SMTPC.

Conformément à la réglementation, ces conventions ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Elles seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

9. GOUVERNANCE ET ETENDUE DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

A l'occasion du départ à la retraite de M. Gilbert SABY, Président Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé de modifier la gouvernance de la société conformément aux possibilités offertes par les statuts.

Depuis le 1er septembre 2008, M. Jacques FERON est nommé Directeur Général de SMTPC ; M. Gilbert SABY est nommé Président du Conseil d'Administration.

Les pouvoirs attribués à M. FERON sont ceux détenus jusqu'alors par M. SABY à savoir :

« Il dispose à cet égard des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou réserve au Conseil d'Administration. »

Dans la pratique, le Conseil est informé ou associé à toutes les décisions d'une certaine importance.

PARTIE 2- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

1. INTRODUCTION

A. Définition du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la société ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.



B. Finalités et limites

Il est rappelé que dès l'origine du projet, SMTPC a choisi d'assurer directement l'exploitation de l'ouvrage et a ainsi fixé des orientations de gestion tendant à réduire et maîtriser les coûts d'exploitation.

Une des orientations majeures a été l'automatisation de la chaîne de perception du péage entre la voie de la gare de péage et l'inscription de la recette en comptabilité et en trésorerie.

La deuxième orientation a été la limitation de l'effectif et en particulier de l'effectif administratif alors même que nous assurons en interne la totalité de la vie sociale de cette entreprise (hors tenue du registre d'actionnaires). Cela signifie qu'il n'existe pas de véritable service de contrôle interne déhiérarchisé et rattaché au Président Directeur Général.

C. Principes d'évaluation du système de contrôle interne

Compte tenu de ce qui précède, la préoccupation constante de la Direction a été d'ouvrir largement l'audit des Commissaires aux Comptes en leur demandant des analyses fines sur un certain nombre de points.

Des audits spécifiques sont réalisés par les Commissaires aux Comptes et avec l'appui total de la Direction. L'autorité de contrôle est reconnue par les équipes SMTPC.

Le comité d'audit constitué avec trois Administrateurs se réunit une fois par an pour analyser un sujet déterminé.

2. LE SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

A. Environnement de contrôle

A.1 Culture d'entreprise

La perception du péage est un des métiers de base de l'entreprise. La transaction unitaire est d'un montant faible, 2,5 € en 2007, mais elle est payée par un grand nombre de clients, 16 millions par an. De plus une partie non négligeable, près de 20%, est payée en espèces.

Le contrôle de la recette péage fait donc partie intégrante de la culture de ce type d'entreprise et fait l'objet d'une attention particulière.

Le contrôle des achats et autres frais d'exploitation est soumis à des règles classiques de bonne gestion.

A.2 Les acteurs du contrôle interne

Les responsables des départements ont été recrutés en tenant compte de leur expérience acquise dans les activités similaires. En particulier le Chef du département commercial est issu d'une société d'autoroutes où il exerçait une responsabilité opérationnelle dans le péage. Depuis son départ à la retraite en fin d'année, le département est rattaché au département administratif et financier.

Les receveurs de péage et les surveillants de péage sont formés à leur activité et sont conscients des contraintes qui pèsent sur leur résultat. Les écarts de recette sont à justifier dès la fin de poste.

Depuis septembre 2003, un agent à mi-temps a été affecté au département administratif et financier afin d'assurer au jour le jour le contrôle de gestion de la recette tous modes de paiement confondus.

B. Le contrôle de la recette péage

B.1 Les procédures opérationnelles

Les consignes d'exploitation à l'usage des receveurs et surveillants de péage ont été rédigées à la mise en service du tunnel ; elles ont été adaptées aux évolutions du matériel de péage et des moyens de paiement.

B.2 L'organisation du contrôle

Le contrôle est organisé selon le schéma joint en annexe. Chacun des trois départements concernés assume ses propres niveaux de contrôle.

Le département administratif et financier est responsable du contrôle de gestion au jour le jour. Toutes les informations relatives à la recette péage sont collectées par le contrôleur de gestion qui met en évidence les éventuelles anomalies suivant les modes de paiement (voir en annexe un exemple de tableau de synthèse pour la recette espèce).

B.3 Infrastructure informatique et gestion des données

Le logiciel spécifique de gestion du péage a été commandé dans le cadre de la construction de l'ouvrage à une société de services informatiques. Un des responsables du projet a été recruté par SMTPC à la mise en service du tunnel pour être le responsable du service informatique. Toutes les évolutions du logiciel ont été réalisées en interne et plus de 10 ans après sa mise en fonctionnement, le logiciel péage donne toute satisfaction.

L'infrastructure de base du système informatique est un ordinateur IBM AS400. L'organisation des réseaux est décrite sur le schéma joint en annexe.

Le matériel de péage a fait l'objet d'une rénovation totale pour le passage en l'an 2000. C'est le responsable du département informatique qui a été chargé de ce projet de façon à assurer une intégration parfaite de l'ensemble des systèmes d'information.

B.4 Traitement des recettes en espèces et remise en banque

Depuis l'origine les recettes espèces provenant des voies de péage font l'objet d'une deuxième reconnaissance par le surveillant de péage en poste de nuit. Les espèces sont ensuite conditionnées et transportées par une entreprise spécialisée directement à la Banque de France.

La Banque de France a décidé de modifier les conditions de remise des espèces et a mis en place une procédure d'agrément très stricte pour les sociétés désirant faire des remises en direct comme c'est le cas de SMTPC.

Le matériel de traitement des espèces a du être complété par l'acquisition d'une encartoucheuse de façon à confectionner des rouleaux normalisés et identifiés par remettant, et d'une filmeuse pour constituer et fermer les sacs par type de pièces.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE

De nouvelles procédures ont du être développées pour les surveillants de péage chargés de cette tâche, lesquelles procédures ont reçu l'agrément formel de la Banque de France. Des visites périodiques sont organisées par le personnel de la Banque de France.

C. Contrôle des dépenses

Le budget de dépenses est préparé par chaque département et présenté au Président Directeur Général. Le budget final tant en fonctionnement qu'en investissement est soumis pour approbation au Conseil d'Administration de fin d'année.

Les engagements sont délégués à chaque département sauf les marchés et les investissements. Toutes les dépenses d'un montant supérieur à 8000 € sont visées par le Directeur Général.

Un suivi budgétaire par département est mis en place dans les fichiers comptables.

D. Information et communication

Le chef de département administratif et financier reporte directement au Président Directeur Général. Celui-ci est informé des anomalies de fonctionnement et de toutes celles susceptibles d'impliquer du personnel de la société.

E. La mesure du contrôle interne

A l'initiative des Commissaires aux comptes, des audits sont réalisés sur des sujets sensibles : système informatique en 2002, revue fiscale en 2003, suivi et gestion de la trésorerie en 2003, procédures liées à la paie et au suivi du personnel en 2004, immobilisations et examen critique de l'approche par composants en 2005, audit du système d'information et du processus du traitement du chiffre d'affaires péage en 2006 et 2007.

Des rapports sont émis et présentés à la direction générale. Ceci permet une évaluation extérieure de la qualité des méthodes utilisées et ouvre la voie aux modifications à apporter à nos systèmes pour améliorer la qualité du contrôle.

F. L'évaluation des risques

La mise en place du refinancement de la dette a nécessité au cours des années 2002 et 2003 une réactualisation des risques de la concession.

En particulier l'étude de trafic concernant l'ouverture de la rocade L2 a été reprise par le bureau d'études SETEC et les résultats ont été reportés dans le modèle financier.

Le modèle financier est actualisé chaque année et est fourni à l'agent intercréancier du syndicat bancaire. Il reprend donc les résultats de l'exercice écoulé et intègre les nouvelles hypothèses de trafic, de taux d'intérêt.

Le modèle financier mis à jour pour intégrer l'investissement du tunnel Rège a fait l'objet d'un audit par le cabinet KPMG à la demande des prêteurs en 2005.

La société et ses partenaires disposent d'un outil d'évaluation des risques fiable et bien adapté à ce type d'activité.

Par ailleurs différents audits ont été réalisés à la demande des prêteurs sur les investissements de renouvellement, les assurances.

A la demande des prêteurs, la dette de la société fait l'objet d'une notation par deux agences spécialisées Les informations à fournir aux agences Standard & Poor's et Moodys obligent la société à maintenir sa vigilance sur les différents points.

L'introduction en bourse des actions de notre société a imposé à la direction de nouvelles contraintes en termes d'information et de délai pour fournir cette information. La société s'est efforcée d'y répondre tout en constatant la faiblesse de ses moyens.

A la demande de la société Vinci, actionnaire SMTPC, une analyse des risques a été conduite par le cabinet SAGERIS. Celle-ci a conduit à l'établissement d'une cartographie des risques et à la rédaction d'un rapport remis à Vinci, SMTPC et tenu à la disposition des Administrateurs.

D'ores et déjà des opérations visant à traiter certaines observations ont été mises en œuvre. C'est ainsi que le contrôle d'accès aux locaux a été renforcé et soumis à un contrôle d'empreintes digitales.

A la demande de la société de bourse Gilbert Dupont qui est chargée de l'animation du titre par un contrat de liquidité, Ethifinance, une agence d'analyse indépendante a réalisé une analyse de la responsabilité sociale de l'entreprise. Le rapport a été diffusé à la société.

3. AXES DE PROGRÈS

La société s'organise pour mettre en œuvre les nouvelles directives applicables aux sociétés cotées suite à la transposition des directives européennes. Il faudra ainsi améliorer les contrôles périodiques de façon à fournir les comptes semestriels et annuels dans des délais raccourcis.

4. COMMUNICATION FINANCIÈRE

La Société établit un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers d'une information à jour. Ce calendrier est communiqué en interne et en adéquation avec les exigences de l'AMF.

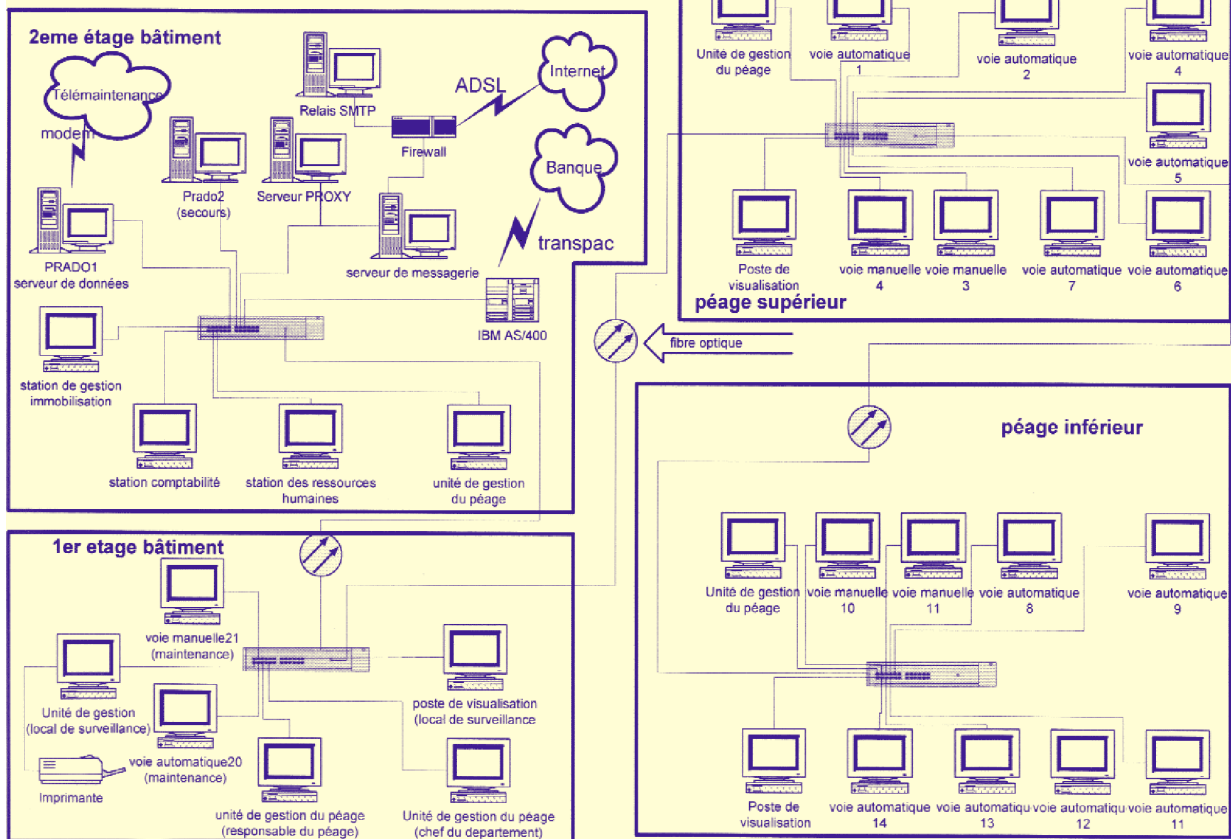
Toute information significative communiquée à la communauté financière reflète avec sincérité et transparence la situation et l'activité du Groupe et est effectuée dans le respect du principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

L'information financière est mise à disposition sur le site internet : www.tunnelprado.com



ORGANISATION DE LA CHAÎNE DE TRAITEMENT ET CONTRÔLE DE LA RECETTE PÉAGE						
DEPARTEMENT COMMERCIAL			DEPARTEMENT INFORMATIQUE	DEPARTEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER		BANQUES
VOIE DE PÉAGE	LOCAL DE SURVEILLANCE	SALLE DE COMPTAGE	SYSTEME CENTRAL DE GESTION	FICHIER COMPTABLE	CONTRÔLE DE GESTION	
compte les véhicules	COMPTAGES TRAFIC		statistiques passages violations			
	TELEPEAGE traitements horaires et transmission		traite les transactions, gère les comptes clients, envoie les ordres de virement	enregistre les produits	collationne l'ensemble des Informations	traite les ordres de virement
traite la transaction quel soit le mode de paiement transmet les informations sauvegarde les informations	CARTE BANCAIRES traitements horaires et transmission		traite les transactions, compacte sur une semaine, envoie les demandes de paiement	enregistre les mouvements de trésorerie	établit les états journaliers de recouplement	traite les CB
		CHEQUE bordereau de remise			justifie les écarts	traite les chèques
Comptage de la recette de la voie manuelle par le receveur, comparaison avec la recette théorique	Approvisionnement des boîtes rendu de monnaie	ESPECES comptage, conditionnement, traitement des monnaies			Comparaison avec les retours banques	notifie les écarts de comptage
	Approvisionnement des jetons pour vente cabine	JETONS comptage, remise pour conditionnement				

Réseau du tunnel Prado carénage.



■ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L.225- 235 du Code de commerce, sur le rap- port du président du conseil d'adminis- tration de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Marseille, le 2 avril 2009
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano
Associé



■ AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale le 4 mai 2009 à 11H00, au siège de la société, 3 avenue Arthur Scott, MARSEILLE 10^{ième}, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société, présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2008
- Rapport du Président sur le contrôle interne et le fonctionnement du Conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne et au traitement de l'information comptable et financière
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce et approbation des dites conventions
- Affectation des résultats
- Renouvellement du mandat d'un administrateur
- Renouvellement du mandat d'un administrateur
- Renouvellement du mandat d'un administrateur
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les projets de résolutions suivants seront soumis à son approbation, à savoir :

Première résolution :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu :
— le rapport du Conseil d'administration, auquel est joint le rapport du Président conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
— et le rapport du Commissaire aux comptes,
approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution :

Conventions de l'article 225-38 du code de commerce.
Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve dans les conditions fixées par la loi chacune des conventions qui y sont relatées.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels font apparaître un bénéfice de l'exercice d'un montant de 9 680 360 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- à la réserve légale 93 599 euros portant ainsi la réserve à 10% du capital,
- à titre de distribution de dividendes pour un montant 8 172 500 euros correspondant à un dividende de 1,40 euros par action, ce dividende étant éligible à l'abattement de 40%
- en report à nouveau le solde, soit 1 414 261 euros.

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement des dividendes à compter du 20 mai 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I, l'Assemblée Générale déclare qu'il a été distribué un dividende de 1,30 euros au titre de l'exercice 2007, 1,25 euros au titre de l'exercice 2006 et 5,4 euros au titre de l'exercice 2005 étant rappelé que le nominal de l'action a été divisé par 5 par décision de l'Assemblée Générale du 4 décembre 2006.

■ RÉSOLUTIONS

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de l'administrateur EIFFAGE TP pour une durée de quatre ans. Le présent mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2012.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de l'administrateur VINCI CONCESSIONS pour une durée de quatre ans. Le présent mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2012.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de l'administrateur SEMANA pour une durée de quatre ans. Le présent mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2012.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de l'administrateur SNEL pour une durée de quatre ans. Le présent mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2012.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations, pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité où besoin sera.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre et la catégorie de ses actions peut prendre part à ces assemblées ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la société cinq jours avant la date de l'assemblée.

Les formules de procuration ainsi que les demandes de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Conformément aux articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967 modifié par le décret 2006-1566 du 11 décembre 2007 et sous les conditions prévues par ces textes, les actionnaires peuvent demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Les demandes doivent être envoyées à compter de l'avis de publication et jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale.

Sauf présentation de telles demandes, il ne sera pas procédé à la publication d'un nouvel avis de convocation.



Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

BP 60040 - 13448 Marseille Cedex 06

Téléphone **04 91 80 88 80** - Fax **04 91 80 88 81**

www.tunnelprado.com